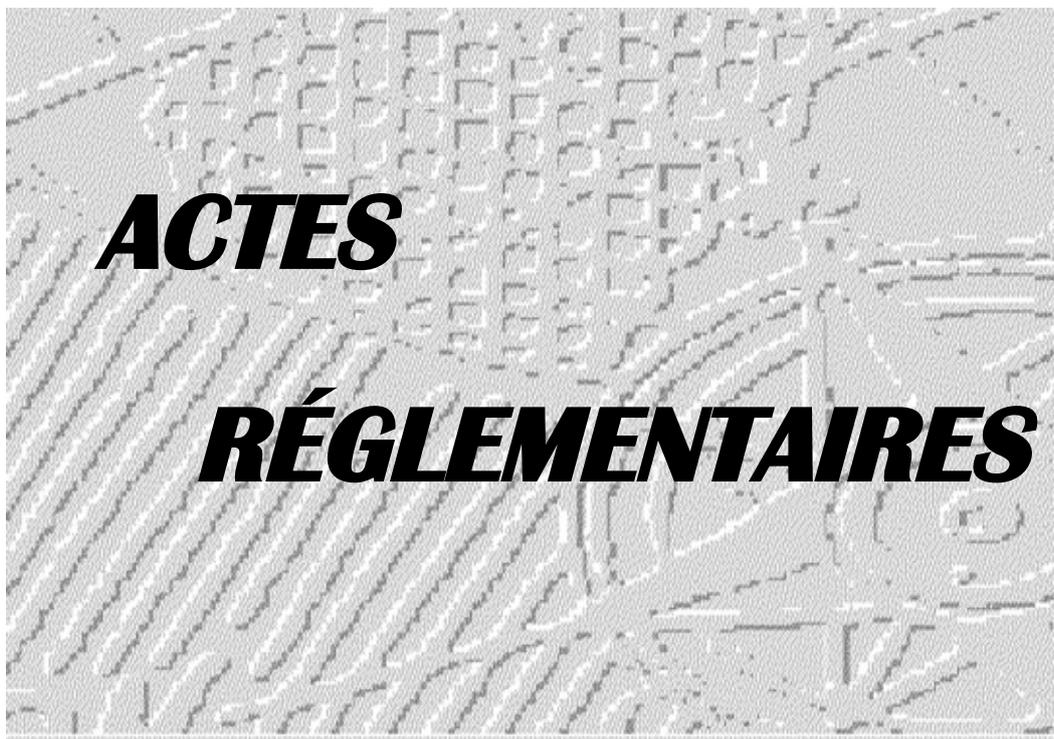


**M  
A  
R  
S**

**2  
0  
2  
4**



***ACTES***

***RÉGLEMENTAIRES***

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 20 mars 2024**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24001601.....  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC BOITEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ADJOINT ROUTES ET DÉPLACEMENTS PAR INTÉRIM

2 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24001663.....  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA PROFIL, CONSEILLÈRE  
RÉGIONALE

3 - ARRÊTÉ N° SRS-2024-008-AT.....  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE  
N°1 AU PR 81+286 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMÉRATION)

**ARRETE DAJCP N° 24001601**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**à Monsieur Eric BOITEUX  
Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210007 du 02 juillet relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La note DRH du 15 mars 2024 portant désignation de Monsieur Eric BOITEUX, par intérim de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Eric BOITEUX, dans les domaines détaillés ci-dessous.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Eric BOITEUX pour signer dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

**I. Administration générale de la direction**

- tous les actes relatifs à la gestion administrative à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...) ;
- les actes de mise en œuvre opérationnelle des décisions prises (demandes de subvention...) par la collectivité à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les ampliements des actes administratifs à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;

- les attestations de dépenses à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les certifications du service fait à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les liquidations des dépenses et les liquidations des créances (titres de recettes) à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements.

## **II. Gestion du personnel placé sous l'autorité directe du Directeur de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements**

- les décisions individuelles des agents (congrés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...)

## **III. Routes et transport**

- les actes d'exécution afférents à l'acquisition du foncier pour la réalisation de projets régionaux dans les conditions fixées par l'organe délibérant (par voie amiable ou par voie d'expropriation) ;
- les décisions de consignation, de déconsignation et fixation d'indemnité ;
- la mise en œuvre des décisions de sollicitation auprès des autorités compétentes des autorisations, des déclarations ou de tous documents spécifiques et nécessaires à la mise en place de certaines installations soumises à une législation spécifique pour la réalisation des projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (ex loi sur l'eau, ...) ;
- la mise en œuvre des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures prévues par le code de l'environnement, de l'urbanisme ou autres nécessaires à la réalisation des projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements de la Région ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure d'occupation temporaire des propriétés privées pour la réalisation afférentes aux projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les actes d'exécution des décisions relatives au périmètre de la déclaration d'utilité publique relatifs aux projets de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (pistes de chantiers, d'installations de chantier de sondage ... ) ;
- les actes d'exécution des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures permettant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme indispensable à la réalisation des projets de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ( mise en compatibilité du SAR, procédure de PIG... ) ;
- les actes et décisions afférentes à l'aménagement de voiries sous responsabilité régionale (pistes forestières, pistes cyclables, voies bus ... ) ;
- les lettres de saisine des autorités compétentes en vue de recueillir leur avis avec la délivrance des actes d'occupation du domaine public routier lorsque la réglementation le prévoit ;
- les décisions de police administrative (arrêté de circulation, arrêté de fermeture, basculement...) à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les actes de gestion du domaine public (permission de voirie, permis de stationnement, autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation du domaine, etc.) ;

- les actes de gestion relatifs au transport routier non urbain ensemble le transport des élèves et étudiants extras muros (convention de délégation ...);
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes régionales.

#### IV. Commande publique

##### **1. Passation et exécution des marchés, bons de commande et des accords cadres inférieurs ou égaux à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements :**

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- les décisions de rejet d'une offre comme irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;
- les décisions de rejet d'une offre comme anormalement basse ;
- les lettres de rejet des offres non retenues ;
- la signature des marchés et accords cadres, y compris DC4 joints à l'offre retenue ;
- la signature des lettres de commandes ;
- la signature d'un bon de commande dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les marchés subséquents suivant accord cadre inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les modifications lorsqu'elles n'augmentent pas le montant initial du marché de plus de 50 %, lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque le montant du marché modifié ne dépasse pas 40 000 € HT ;
- la validation préalable des ordres de service émis par le maître d'œuvre ou par les services entraînant une modification des conditions d'exécution du marché, notamment en termes de délai d'exécution, de durée et de montants.

Ces décisions devront être prises conformément aux procédures internes d'achat définies par la collectivité.

##### **2. Les actes d'exécution des marchés et accords cadres supérieurs à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements à l'exception de ceux délégués aux directeurs rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements :**

- l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitances en cours d'exécution du marché) ;
- les ordres de service et leurs notifications ;
- la libération de la retenue de garantie ;
- les PV de réception, les décisions de réception des travaux ;
- les décisions d'admission des services ;
- les décisions d'admission avec réfaction ;
- les décisions d'ajournement ;
- le décompte général ;
- les décisions relatives aux garanties à première demande ;
- les décisions relatives aux cessions de créances ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D8222-5 du code du travail
- les certificats de cessibilité des créances ;
- la levée de réserves.

**Article 2 :** Cette délégation de signature prend effet à compter du 20 mars 2024 jusqu'au 20 avril 2024 inclus.

**Article 3 :** La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BOITEUX, la délégation de signature est donnée à Madame Claudine DUPUY, Directrice Générale des Services.
- Article 5 :** Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.
- Article 6 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services de la Région Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 20 MARS 2024

La Présidente,



**Huguette BELLO**

Notifié le :

Monsieur Eric BOITEUX

Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim

**ARRETE DAJCP N° 24001663**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A MADAME PATRICIA PROFIL**  
**Conseillère régionale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL**

- VU* Le code général des collectivités territoriales ;
- VU* La délibération du Conseil régional en date du 02 juillet 2021 désignant Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil régional ;
- Considérant* que Madame la Présidente sera absente lors de la signature de la convention de partenariat entre le MEDEF Réunion, le CREPS et la Région Réunion, le mercredi 20 mars 2024.

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente et en l'absence de cette dernière, il est accordé une délégation de signature à Madame Patricia PROFIL, pour et exclusivement :

- signer de la convention de partenariat entre le MEDEF Réunion, le CREPS et la Région Réunion.

**Article 2 :** La Présidente du Conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Saint-Denis, le 20 MARS 2024

La Présidente du Conseil régional



**Huguette BELLO**

Notifié le :

Madame Patricia PROFIL  
Conseillère régionale



**REGION REUNION**

Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Sud

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° SRS-2024-008-AT**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la Route Nationale n° 1  
au PR 81+286  
(classée à grande circulation)  
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre  
(hors agglomération)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

**VU** le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016\_0314 du 5 juillet 2016 ;

**VU** l'arrêté n° DAJCP 23000223 en date du 23/01/2023, portant délégation de signature ;

**VU** la demande des entreprises PICO OI et SBTPC-SOGEA ;

**VU** la consultation des services techniques de la ville de St-Pierre, gestionnaire de voirie locale ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 15/03/2024 ;

**SUR** proposition du Chef de la Subdivision routière Sud, pi en date du 14/03/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 au PR 81+286 pour permettre des travaux de réfection de joints de chaussée, de l'étanchéité et de la couche de roulement sur l'ouvrage d'art Ravine des Cabris.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la Route Nationale 1 au PR 81+286 dans le sens Saint-Pierre/Saint-louis est réglementée, de 20h00 à 05h00 du 18 mars 2024 au 16 avril 2024 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite sur l'ouvrage Ravine des Cabris dans le sens Saint-Pierre/Saint-Louis et déviée comme suit :
  - sortie obligatoire par la bretelle de sortie ZI N°3, puis prendre la direction du chemin de La Balance jusqu'à l'échangeur Pierrefonds.
- Les bretelles d'entrée et de sortie de la station d'essence OLA seront fermées, et l'accès à la station pourra se faire uniquement par l'Avenue Charles Isautier.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Maire de la commune de Saint-Pierre  
les Directeurs des entreprises PICO OI et SBTPC-SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 5 MARS 2024



Le Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route

Eric BOITEUX